

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES COUCHES DE DONNEES
GEOGRAPHIQUES RELATIVES AUX OUVRAGES
DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE,
DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USEES

ENTRE :

Le Département de la Gironde,
représenté par Monsieur Jean-Luc Gleyze, Président du Conseil Départemental de la Gironde
et agissant en vertu de la Commission Permanente du

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

Le syndicat / la communauté de communes / la communauté d'agglomération / la commune de
.....
représenté par
Madame / Monsieur,

Ci-après dénommé « le maître d'ouvrage »,

d'autre part.

Préambule :

Le Département soucieux d'un développement équilibré de son territoire accompagne au quotidien les maîtres d'ouvrage locaux dans la recherche d'une meilleure gestion des équipements et ce, dans une perspective de préservation de la ressource en eau et de protection des milieux aquatiques. Dans le cadre d'une meilleure connaissance des contraintes locales, il souhaite bénéficier d'un droit d'usage des données géographiques relatives aux réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Article 1 : – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par le maître d'ouvrage des couches de données géographiques relatives à la description des équipements de production et de distribution d'eau potable, de collecte et de traitement des eaux usées.

Article 2 : – Origines des données fournies :

Les données fournies par le maître d'ouvrage seront extraites des systèmes d'information constitués par le maîtres d'ouvrage ou mis en œuvre pour lui par son exploitant.

Article 3 : – Mise à disposition de données géographiques par le maître d'ouvrage**3.1 Modalités de fourniture**

Les données fournies seront compatibles avec le modèle de données décrit dans les documents « Structuration minimale des données géographiques issues des études diagnostiques des ouvrages des études diagnostiques, des ouvrages d'AEP d'une part et des ouvrages d'assainissement collectif » d'autre part.

Principales couches de données de la fourniture :

- alimentation en eau potable : canalisations, stations de traitement, réservoirs, hydrants, vannes, branchements,
- collecte des eaux usées : canalisations, postes de refoulement (et centrales de vide), regards, branchements.

Le maître d'ouvrage autorise le Département à se rapprocher de son exploitant pour récupérer les données et en obtenir la mise à jour annuelle.

3.2 Etendue du droit d'usage**3.2.1 Usage du Département**

le maître d'ouvrage

- concède au Département le droit non exclusif d'utiliser les données fournies, pour ses besoins propres dans le cadre de l'exploitation de son système d'information géographique ainsi que pour les études qu'il réalisera ou fera réaliser par un tiers.

3.2.2 Usage de Gironde Ressources et ses adhérents

le maître d'ouvrage

(rayer les mentions inutiles)

- autorise le Département à confier les données fournies à l'Agence Technique Départementale Gironde Ressources pour l'usage de ses adhérents présents sur le territoire du maître d'ouvrage,
- n'autorise pas le Département à confier les données fournies à des tiers autres que ceux désignés dans l'article 3.2.1.

3.3 Participation financière

Les droits d'utilisation afférents aux couches de données mises à disposition du Département par le maître d'ouvrage telles que définies dans l'article 3.1 sont consentis à titre gratuit.

3.4 Responsabilité du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage s'engage à fournir des données conformes aux spécifications générales indiquées dans l'article 3.1.

L'utilisation des données par le Département sera effectuée sous sa seule responsabilité et sans garantie du maître d'ouvrage quant au résultat obtenu lors des traitements effectués avec les dites données.

En conséquence, le maître d'ouvrage ne pourra être tenu responsable pour tout dommage ou préjudice direct ou indirect subi par le Département du fait de l'utilisation des données fournies.

Article 4 : – Engagements du bénéficiaire

Le Département mentionnera l'origine des données dans tous les documents dont l'élaboration aura nécessité leur utilisation.

Le Département s'engage à faire signer par chacun des sous-traitants utilisant les dites données un engagement de non divulgation et de non exploitation des données, conforme au modèle ci-joint en annexe.

Article 5 : – Avenant

La présente convention peut être modifiée par avenant pour tenir compte de nouvelles exigences. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des articles qui la régissent.

Toutefois, si ces modifications sont nombreuses ou importantes, une nouvelle convention sera établie.

Article 6 : – Durée -Résiliation

Le présent contrat entre en vigueur à compter de la date de la signature de la présente convention de mise à disposition de données géographiques et est conclu pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction.

Chacune des parties pourra le résilier en cas d'inexécution par l'autre partie de ses obligations contractuelles, un mois après une mise en demeure de s'exécuter adressée à la partie en défaut et restée sans effet.

Toutefois, le droit d'usage du Département restera acquis pour les données transmises jusque-là.

Article 7 : – Litiges

Tout litige relatif à la validité ou à l'exécution du présent contrat, à défaut d'accord amiable entre les parties sera soumis au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires originaux, le

Le Pour le maître d'ouvrage

Pour le Département de la Gironde
Le Président du Conseil Départemental de la
Gironde

Jean Luc GLEYZE
Conseiller départemental du Canton Sud Gironde

ANNEXE

ACTE D'ENGAGEMENT

Je soussigné,

M

agissant en qualité de représentant légal de la Société :

SIRET n°

Siège social :

m'engage, au nom et pour le compte de cette Société, à considérer comme confidentielles toutes les données et informations appartenant au qui m'ont été transmises par le Département de la Gironde en vue de la réalisation de l'étude intitulée :

A ce titre, la Société s'interdit de diffuser à des tiers ou d'exploiter, directement ou indirectement, les dites données ou informations hors du cadre de l'étude citée plus haut.

La Société s'engage à mentionner l'origine des données ici utilisées, dans tous les documents dont l'élaboration aura nécessité leur utilisation.

La Société s'engage à détruire les données qui lui ont été remises par le Département de la Gironde, à l'issue des prestations réalisées pour le compte de ce dernier.

Fait à

Le

Signature